

## DÉVELOPPEMENTS

## Du Budget des Dépenses

DE LA MARINE,

Pour l'Exercice 1840.



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	DÉPENSES en francs et centimes	REVENUS en francs et centimes
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Administration centrale. (Personnel).</i>			
1	Traitement du Ministre . . . . .		Mémoire.
2	— du secrétaire-général. . . . .		Mémoire.
3	— du chef de division . . . . .		Mémoire.
Ces fonctions sont remplies par un officier de la marine.			
4	Traitements des employés et d'un garde-magasin emballleur . . . . .		
Les huissiers et autres gens de service sont rétribués par le Département des Travaux Publics.			
ARTICLE 2.			
<i>Administration centrale. (Matériel).</i>			
1	Fournitures de bureau, frais d'impressions, reliures, achats de livres . . . . .	3,000 »	8,500 »
2	Ports de lettres, chauffage et éclairage. . . . .	500 »	
<b>CHAPITRE II.</b>			
BÂTIMENTS DE GUERRE.			
La flottille se compose des bâtiments suivants :			
	Le brigantin <i>le Congrès</i> armé de . . . . .	8 pièces	
	» <i>les quatre Journées</i> » . . . . .	8 »	
	Canonnière goelette n° 1 . . . . .	7 »	
	» 2 . . . . .	7 »	
	» 3 . . . . .	7 »	
	» 4 . . . . .	7 »	
	Canonnière chaloupe 5 . . . . .	5 »	} Dont un Paixhans de 80 r.
	» 6 . . . . .	5 »	
	» 7 . . . . .	5 »	
	» 8 . . . . .	5 »	
	» 9 . . . . .	5 »	
	» 10 . . . . .	5 »	
	» 11 . . . . .	5 »	
	» 12 . . . . .	5 »	
	Un aviso . . . . .	2 »	
Le personnel des équipages n'a pas subi d'augmentation.			



N <sup>OS</sup> des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Articles de la loi	Développements des articles.
ARTICLE PREMIER.			
<i>Bâtiments de guerre. (Personnel.)</i>			
	1 Capitaine lieutenant commandant la flottille.	7,600	» 7,600
	1 — chef de division . . .	7,000	» 7,000
	3 Lieutenants de vaisseau . . . . .	5,040	» 23,200
	3 Enseignes . . . . .	2,520	» 20,160
	12 Aspirants de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1,260	» 13,120
	12 — de 2 <sup>e</sup> » . . . . .	945	» 11,310
	7 Agents comptables . . . . .	1,260	» 8,820
	1 Aide-major . . . . .	2,100	» 2,100
1	4 Sous-aides . . . . .	1,470	» 5,880
	12 Maîtres d'équipage . . . . .	720	» 8,640
	12 — de canonnage . . . . .	636	» 7,632
	10 Coqs . . . . .	516	» 5,160
	110 Matelots de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	516	» 56,760
	150 — 2 <sup>e</sup> » . . . . .	384	» 37,600
	230 — 3 <sup>e</sup> » . . . . .	836	» 77,280
	60 Mousses . . . . .	156	» 9,360
	Traitement des pilotes lamaneurs . . . . .		» 4,272
			330,524 »
ARTICLE 2.			
<i>Bâtiments de guerre. (Matériel.)</i>			
1	Vivres pour le personnel ci-dessus . . . . .	fr. 200,000	»
2	Chauffage et luminaire . . . . .	16,877	»
3	Renouvellement et réparation de futailles . . . . .	10,000	»
4	Instruments de chirurgie, médicaments, vivres de malades . . . . .	6,000	»
5	Mâture et coque de 14 bâtiments . . . . .	14,000	»
6	Grément à renouveler . . . . .	13,000	»
7	Poudres et projectiles . . . . .	6,000	»
8	Voiles de rechange (un $\frac{1}{2}$ jeu par bâtiment) et tentes . . . . .	12,000	»
9	Fournitures de bureau pour les officiers commandant et comptables . . . . .	1,500	»
10	Frais de route et de déplacement . . . . .	1,000	»
11	Entretien de l'artillerie, des armes blanches et buffléteries . . . . .	4,000	»
12	Dépenses imprévues . . . . .	10,000	»
			293,877 »
Le prix des vivres est calculé d'après les contrats d'adjudications qui ont été faits pour l'exercice précédent et dont la section centrale a pris connaissance.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1840.			CRÉDITS HONÉS POUR L'EXERCICE 1839.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1840.	<i>Observations.</i>
CHARGES ORDINAIRES ET PER- MANENTES	CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1840	en moins AU BUDGET de 1840.		
330,524	"	330,524	330,524	"	"		
330,524	"	330,524	330,524	"	"		
293,877	"	293,877	293,877	"	"		
293,877	"	293,877	293,877	"	"		

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi	Dévelop- pements des articles.
	Voici les prix d'adjudication :
	Pain, le kil. . . . . 0.21,00
	Viande fraîche . . . . . 0.05,75
	Orge . . . . . 0.43,20
	Lard fumé et salé, . . . . . 1.45,50
	Pois verts . . . . . 0.32,40
	Pois gris. . . . . 0.33,89
	Pois blancs. . . . . 0.27,00
	Beurre . . . . . 1.62,00
	Fromage. . . . . 1.18,50
	Sel blanc . . . . . 1.33,48
	Poivre . . . . . 1.36,08
	Moutarde . . . . . 0.75,60
	Genièvre, le litre . . . . . 0.01,56
	Vinaigre. . . . . 0.75,60
	On peut se convaincre, d'après le tableau ci-joint, que la ration de vivres frais coûte par jour
	fr. 0.84 <sup>e</sup> ,33.
	Pour 640 hommes et 3 pilotes (643). . . . . 196,994 88
	De la somme demandée . . . . . 200,000 »
	RESTE. . . . . fr 3,005 12
	Pour subvenir aux droits d'octroi sur le pain et la viande dans la ville d'Anvers, à l'excédant de dépenses nécessaires pour les vivres de mer, biscuit et viande salée et à toutes les dépenses extraordinaires, tels qu'achats à l'étranger d'eau douce, vivres frais, ainsi que doubles rations, etc., et de la détérioration des comestibles.
	<b>CHAPITRE III.</b>
	ARTICLE UNIQUE.
	<i>Magasin de la Marine.</i>
1	Traitement du garde-magasin . . . . . 1,000
2	Salaire d'ouvriers à la journée . . . . . 1,000
3	Loyer du local . . . . . 1,200
4	Objets à renouveler pour tenir l'approvisionnement de rechange au complet . . . . . 3,000
	} 11,200 »

CREDITS FONDES POUR L'EXERCICE 1840			CREDITS LOUES POUR L'EXERCICE 1841	DIFFERENCES		CREDITS INDIFFERENTES ALLOUES POUR 1840	<i>Observations</i>
CHARGES à affecter à elles	CHARGES sans affecter à elles	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1840	en moins AU BUDGET de 1840		
11,200	"	11 200	11,200	"	"		
11,200	"	11 200	11.200	"	"		

NÚMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pements des art. des.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>PILOTAGE</b>				
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — Personnel. (Traitement fixe).</b>				
		1 Inspecteur-général . . . . .	(Mémoire)	
		2 Commissaires permanents de l'Escaut (1 pour mémoire) . . .	2,500 »	
		2 Inspecteurs . . . . .	6,000 »	
		2 Commissaires des pilotes . . . . .	4,800 »	
		2 Sous-commissaires des pilotes . . . . .	3,000 »	
		1 Greffier . . . . .	2,400 »	
		2 Commis . . . . .	3,000 »	
		2 Concierges . . . . .	2,000 »	
		1 Chef canotier . . . . .	1,200 »	
		4 Rameurs . . . . .	4,000 »	
	Station d'Anvers, pi- lotage intérieur.	10 Pilotes de 1 <sup>re</sup> classe à 80 fr. par mois . . . . .	9,600 »	
		10 " 2 <sup>e</sup> " 70 " . . . . .	8,400 »	
		10 " 3 <sup>e</sup> " 60 " . . . . .	7,200 »	
		6 Élèves . . . . .	2,160 »	
		3 Patrons pilotes . . . . .	3,600 »	
		3 Pilotes de 1 <sup>re</sup> classe à 80 " . . . . .	7,680 »	
		8 " 2 <sup>e</sup> " 70 " . . . . .	6,720 »	
		8 " 3 <sup>e</sup> " 60 " . . . . .	5,760 »	
		6 Élèves pilotes . . . . .	2,880 »	
		6 Matelots . . . . .	2,880 »	
	Bouches de l'Escaut, pilotage de mer.	2 Patrons pilotes . . . . .	2,400 »	
		4 Pilotes de 1 <sup>re</sup> classe 80 " . . . . .	3,840 »	
		6 " 2 <sup>e</sup> " 70 " . . . . .	3,040 »	
		6 " 3 <sup>e</sup> " 60 " . . . . .	4,320 »	
		4 Élèves . . . . .	1,920 »	
		4 Matelots . . . . .	1,920 »	
		2 Patrons pilotes . . . . .	2,400 »	
		4 Pilotes de 1 <sup>re</sup> classe. 80 " . . . . .	3,840 »	
		4 " 2 <sup>e</sup> " 70 " . . . . .	3,360 »	
		4 " 3 <sup>e</sup> " 60 " . . . . .	2,880 »	
	Ostende, pilotage de mer . . . . .	4 Élèves . . . . .	1,920 »	
		4 Matelots . . . . .	1,920 »	
		1 Chef canotier . . . . .	1,200 »	
		4 Matelots . . . . .	4,000 »	
	Traitements des gardes fanaux sur la côte de Flandre . . . . .	3,600 »		
	Ostende à terre un signaleur à 1,200 francs . . . . .	1,200 »		
				131,540 »

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1840.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1839	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DE DÉBIT alloués pour 1840.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1840.	en moins AU BUDGET de 1840.		
181,540	»	181,540	»	127,940	»		
»	»	»	3,600	»	»		
181,540	»	181,540	3,600	127,940	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		
ART. 2. — <i>Personnel.</i> (Dépenses variables.)			
		Remises à payer aux pilotes sur le droit de pilotage . . . . .	67,000 »
		3 p. % sur le droit de pilotage pour alimenter la caisse des veuves. . . . .	9,500 »
		Restitution des droits de pilotage . . . . .	2,000 »
			} 78,500 »
ART. 3. — <i>Matériel.</i>			
1		Entretien de huit bateaux pilotes . . . . .	15,000 »
2		Entretien de deux maisons de pilotage, d'un observatoire et d'un poste de signaleur à Ostende . . . . .	3,000 »
3		Entretien des embarcations pour le service intérieur . . . . .	800 »
4		Feu et lumière dans les bureaux du pilotage, corps-de-garde et à bord des bateaux pilotes . . . . .	1,800 »
5		Frais de voyage des inspecteurs, commissaires, pilotes, élèves . . . . .	3,000 »
6		Fournitures de bureau et impressions . . . . .	1,200 »
7		Entretien de 4 bouées dans l'Escaut . . . . .	2,800 »
8		Achat de pierres bleues pour orins et chaînes pour idem . . . . .	1,000 »
9		Nourriture des pilotes embarqués sur le bateau-pilote d'Anvers en service extraordinaire . . . . .	400 »
10		Éclairage et entretien des fanaux sur la côte de Flandre. . . . .	3,400 (a)
11		Loyer d'un bateau-pilote jusqu'au 1 <sup>er</sup> mars 1840, en vertu d'un contrat passé le 1 <sup>er</sup> mars 1839, par le conseil des échevins d'Ostende, auquel l'État est substitué par la reprise du pilotage. . . . .	635 »
12		Dépenses extraordinaires et imprévues, telles que frais de pro- cédure au sujet du pilotage . . . . .	4,000 »
			} 37,035 »
CHAPITRE V.			
ARTICLE UNIQUE.			
<i>Secours maritimes.</i> — (Sauvetage.)			
1		Entretien des embarcations, hangars, achat de matériel et primes. . . . .	16,500 (b)

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1840.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1839.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1840.	Observations.
CHARGES indivisibles et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1840.	en moins AU BUDGET de 1840.		
78,500	"	"	"	"	"		
78,500	"	"	"	"	"		
87,035	"	87,035	"	83,635	"		
"	"	"	3,400	"	"		a) Transfert du Bud- get du Département des Travaux Publics (voir les explications ci-après).
87,035	"	87,035	3,400	83,635	"		
16,500	"	16,500	16,500	"	"		b) Transfert du Bud- get du Département de l'Intérieur (voir les explications qui suivent).
16,500	"	16,500	16,500	"	"		

NUMÉROS des Articles de la loi.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<p style="text-align: center;">CHAPITRE VI.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>Constructions (a . . . . .) (Mémoire).</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE VII.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui, n'ayant pas de droits à la pension, se trouvent dans une position malheureuse. . . . . 4,000 »</p>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1840.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1839.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS définitivement alloués pour 1840.	Observations.
CHARGES fixes et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1840.	en moins AU BUDGET de 1840.		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
4,000	»	4,000	4,000	»	»		a) Le Gouvernement ayant l'intention de faire de cet article l'objet d'une disposition particulière, un projet séparé sera soumis aux Chambres, pour faire face à cette dépense, soit au moyen d'un transfert, soit au moyen d'un crédit spécial destiné à compléter le système des chemins de fer par quelques bateaux à vapeur.
4,000	»	4,000	4,000	»	»		

NUMERO		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
LES		
centimes	cent.	
<h1>Récapitulation.</h1>		
—		
I.	1	Administration centrale ( <i>Personnel</i> ) . . . . . fr.
»	2	— ( <i>Matériel</i> ) . . . . .
II.	1	Bâtiments de guerre ( <i>Personnel</i> ) . . . . .
»	2	— ( <i>Matériel</i> ) . . . . .
III.	Unique	Magasin de la marine . . . . .
IV.	1	Pilotage. ( <i>Personnel</i> ). Traitement fixe. . . . .
»	2	— — Dépenses variables. . . . .
»	3	— ( <i>Matériel</i> ) . . . . .
V.	Unique	Secours maritimes, sauvetage . . . . .
VI.	Id.	Constructions . . . . . (Mémoire).
VII.	Id.	Secours aux marins blessés, aux veuves d'officiers, etc. . . . .
		TOTAL. . . . . fr.

CREDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1940			CREDITS Rece	DIFFERENCIS		CREDITS DEFINITIVEMENT ARRÊTÉS POUR 1940	Valeur en francs
CHARGES liées et p- renentes	CHARGES extérieures et temporaires	TOTAL	1939	en plus pour l'exercice de 1940	en moins pour l'exercice de 1940		
6,050	"	6,050	6,050	"	"		
3,500	"	3,500	3,500	"	"		
830,524	"	830,524	830,524	"	"		
293,877	"	293,877	293,877	"	"		
11,200	"	11,200	11,200	"	"		
181,540	"	181,540	"	181,540	"		
78,500	"	78,500	"	78,500	"		
37,033	"	37,033	"	37,033	"		
16,500	"	16,500	"	16,500	"		
"	"	"	"	"	"		
4,000	"	4,000	4,000	"	"		
912,726	"	912,726	649,151	263,575	"		



## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LI

## Budget de la Marine pour l'exercice 1840.

Le projet de Budget de la Marine pour l'exercice 1840 s'é- lève à . . . . .	fr. 912,726 »
Le Budget de 1839 à . . . . .	649,151 »
	Différence en plus. . . . . fr. 263,575 »

Cette différence provient exclusivement :

- 1° De la reprise du pilotage par l'État, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1839 ;
- 2° De la réunion, au moyen d'un transfert, du service d'exploitation des phares et fanaux à celui du pilotage ;
- 3° Du transfert de l'administration des secours maritimes, ou sauvetage, du Budget du Département de l'Intérieur à celui de la Marine.

Ces trois objets réunis comportent une dépense en plus de 263,575 francs, qui est la même que la différence indiquée ci-dessus, comme existant entre les chiffres du Budget de 1839 et du Budget proposé de 1840.

Plusieurs chapitres du Budget actuel sont maintenus sans aucune modification ; ce sont :

- |                |  |
|----------------|--|
| 1° le chapitre | I. — <i>Administration centrale.</i>   |
| 2° »           | II. — <i>Bâtiments de guerre.</i>  |
| 3° »           | III. — <i>Magasin de la marine.</i>  |
| 4° »           | VI. — <i>Constructions</i> (portées pour mémoire).                             |
| 5° »           | VII. — <i>Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc., etc.</i> |

Le chapitre V comprend des chiffres sans influence sur la somme totale du Budget de l'État, puisqu'ils sont compensés par une réduction sur le Budget du Département de l'Intérieur, chapitre VI ; il en est de même des sommes portées aux articles 1 et 3 du chapitre IV, pour l'exploitation du service des phares et fanaux ; la somme qu'elles représentent (7,000 francs) se trouve également déduite de l'art. 6 du chapitre IV du Budget des Travaux Publics.

Les dépenses du pilotage sont également balancées par les recettes que rapporte ce service : le produit du droit de pilotage figure au Budget des Voies et Moyens pour 250.000 francs.

Après ces considérations générales, il reste à présenter quelques observations sur plusieurs chapitres ou articles du Budget, et sur les rapports qui existent entre quelques-uns d'entre eux et le Budget des Voies et Moyens.

#### CHAPITRE IV.

##### PILOTAGE.

ART. 1<sup>er</sup>. *Personnel*. — Traitement fixe.

ART. 2.       »       — Dépenses variables.

Cet objet n'a jusqu'ici été compris ni dans les dépenses ni dans les recettes de l'État ; la loi du 1<sup>er</sup> juin 1839 a fait rentrer cette branche du service public dans les attributions du Gouvernement qui, par suite d'un arrêté royal du 16 suivant, a été mis en possession de tout le matériel des administrations particulières d'Anvers et d'Ostende.

Il ne sera donc pas inutile de présenter à la Chambre tous les renseignements qu'elle pourrait désirer pour lui faciliter l'examen et l'appréciation des dépenses portées de ce chef au Budget.

Comme le service du pilotage devait être désormais dirigé avec une parfaite unité, un arrêté royal du 30 juin confia sans appointements, les fonctions d'inspecteur général du pilotage à M. le capitaine lieutenant de vaisseau Lahure, attaché à l'administration centrale.

Les administrations particulières étaient composées de la manière suivante, au 1<sup>er</sup> juillet 1839, époque de la reprise du service par l'État ; à Ostende, le pilotage comprenait (*voir* le tableau n<sup>o</sup> 1) :

Un inspecteur . . . . .	}	Service à terre.
Un commis . . . . .		
Un receveur . . . . .		
Un concierge . . . . .		
Un signaleur . . . . .		
Deux patrons pilotes. . . . .	}	Service à la mer.
Douze pilotes . . . . .		
Deux aspirants ou élèves pilotes . . . . .		
Six matelots . . . . .		

La place de commissaire des pilotes était vacante par le décès du titulaire.

Le personnel actif se divisait en deux brigades, embarquées, la première sur un bateau pilote loué à la ville d'Ostende par l'État, la seconde sur un bateau loué également par le Sr Stranack, et dont le bail ne finit que le 1<sup>er</sup> mars 1840. (La marine étant substituée aux obligations de la ville d'Ostende, et ne pouvant d'ailleurs employer, avant cette époque, les bateaux pilotes, dont la construction a été décrétée par la loi du 1<sup>er</sup> juin, il a été porté à l'art. 3 du chapitre IV, une somme de 635 francs destinée à pourvoir à cette dépense).

Le personnel recevait :

1<sup>o</sup> Un traitement fixe, réduit dans le projet ci-joint en francs à raison de 2 francs par florius.

2<sup>o</sup> Un traitement éventuel consistant en une remise de 25 p. % sur le droit de pilotage payé par les navires ayant un pilote à leur sortie, et de 30 p. % sur le même droit à l'entrée. Le produit de ces remises était divisé au marc le franc entre tout le personnel actif. L'excédant des recettes sur les dépenses appartenait à la ville, qui pourvoyait au paiement des pensions des pilotes et de leurs veuves : ces pensions s'élevaient environ à 120 francs par mois, comme on peut le voir par le tableau ci-joint ; elles étaient si peu considérables qu'elles ne constituaient véritablement qu'un léger secours en faveur des veuves de pilotes. (Voir le tableau n<sup>o</sup> 2).

L'encaisse au 1<sup>er</sup> octobre 1830 avait été, d'après les règlements existants, converti en inscriptions au grand-livre de la dette publique, lesquelles étaient déposées au Ministère de la Marine à La Haye.

La régence d'Ostende, qui avait établi un pilotage municipal, en attendant que ce service fût remis à l'État, en a touché depuis lors les revenus, de sorte que l'État n'a rien repris à Ostende que le matériel, puisqu'aucune caisse particulière de pilotage n'existait dans ce port.

Les recettes et dépenses du pilotage d'Ostende depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1830 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1839, s'élevaient comme suit :

	RECETTES.	DÉPENSES.
Du 1 <sup>er</sup> décembre 1830 au 31 décembre 1831	. fl. 37,610 11	. fl. 24,183 27
1832	. fl. 30,118 »	. fl. 27,188 86
1833	. fr. 103,998 02	. fr. 55,582 57
1834	. 61,652 27	. 43,228 29
1835	. 58,813 27	. 40,459 47
1836	. 57,726 72	. 41,221 14
1837	. 64,246 43	. 47,247 86
1838	. 67,426 51	. 45,730 06

Rien n'a été changé dans le personnel actif de cette station, le traitement fixe en est porté avec une diminution de 6 p. % environ dans le tableau du chapitre IV, sous la rubrique *Station d'Ostende*.

A Anvers, le service était dirigé par trois négociants qui avaient sous leurs ordres (voir le tableau n<sup>o</sup> 3) :

1 Chef des pilotes . . . . .	} Service actif.
10 Pilotes de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	
10 — de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	
10 — de 3 <sup>me</sup> classe . . . . .	
4 Élèves . . . . .	} Service à terre.
1 Receveur greffier . . . . .	
1 Commis . . . . .	
1 Canotier . . . . .	
4 Rameurs . . . . .	
1 Matelot concierge . . . . .	

Comme le pilotage d'Anvers est un pilotage intérieur, les pilotes ne conduisant les navires que jusqu'à Flessingue, où ils sont remplacés par le pilote de mer qui conduit le navire hors des passes, le matériel d'Anvers était moins considérable qu'on pourrait le supposer; il n'existe à Anvers qu'un bateau construit pour le service de la rivière, et quelques canots indispensables pour ramener et transporter les pilotes à bord des navires en partance et en rade.

A l'exception du personnel à terre, qui recevait le traitement pour lequel il est porté au Budget, sans changement, le personnel actif ne touchait aucun traitement fixe; mais par contre les pilotes partageaient entre eux 75 pour % du droit de pilotage payé par les navires à bord desquels se trouvait un pilote.

Ce mode de paiement adopté par la commission administrative du pilotage d'Anvers, dans un moment où elle se trouvait en déficit, présente le grave inconvénient de ne pas donner aux pilotes une existence assurée pendant la saison rigoureuse, où la navigation est interrompue, et de ne pas exciter entre eux l'émulation; parce que, partageant les bénéfices, qu'ils travaillent ou non, ils mettent généralement peu d'empressement à revenir du bas de la rivière pour piloter de nouveau des navires qui auraient besoin de leur aide.

Aussi n'a-t-on pas hésité à changer ce système vicieux, et à leur donner un traitement fixe avec une remise sur la recette du droit payé pour les navires pilotés par eux.

Le personnel actif de la station d'Anvers n'a donc pas changé. Le mode de paiement seulement a subi une modification; les pilotes recevront, comme à Ostende, un traitement fixe, plus une remise sur le droit de pilotage.

La recette brute des droits de pilotage à Anvers s'est élevée, pendant les dernières années, en

1836 . . . . .	fr. 106,147 01
1837 . . . . .	117,208 55
1838 . . . . .	118,358 24

L'excédant des recettes sur les dépenses servait de fonds spécial pour payer les pensions aux invalides, aux veuves et aux orphelins, et pour améliorer le service.

Les pensions s'élevaient à une somme mensuelle de 530 francs comme l'indique le tableau ci-joint n° 4.

Comme les fonds déposés dans la caisse du pilotage d'Anvers formaient, conjointement avec ceux de l'encaisse du pilotage d'Ostende, en 1830, la propriété d'une corporation particulière, il a été institué, le jour même de la reprise du service, une caisse de pensions et de secours pour les pilotes, leurs veuves, etc.

Par la création de cette caisse, l'État est déchargé de l'obligation de payer des pensions; il promet de lui venir en aide en cas d'insuffisance, mais la situation florissante de ce fonds spécial permet de compter que, moyennant la retenue de 5 p. % à faire sur le droit de pilotage, les pensions seront convenablement assurées à l'avenir.

La reprise du pilotage à Anvers, l'organisation future d'un semblable service aux bouches de l'Escaut et dans la Manche, rendaient nécessaire la nomination d'un inspecteur. A cette fonction vint bientôt se joindre celle de commissaire permanent de l'Escaut, à laquelle cet inspecteur fut appelé avec l'inspecteur-général du pilotage, par arrêté du 7 août dernier. La modicité du traitement

d'inspecteur a démontré la nécessité de lui allouer une indemnité comme commissaire permanent. L'inspecteur-général du pilotage n'en touche aucune de ce chef.

Les cinq bateaux pilotes actuellement en construction pourront commencer leur service dans les premiers mois de l'année 1840.

Le personnel à nommer ne concerne donc que les stations des bouches de l'Escaut et de la Manche, tout le reste existe tel qu'il est renseigné au Budget.

On voit par ce qui précède que l'article 2 du chapitre IV dépend tout-à-fait du droit de pilotage qui sera versé dans les caisses de l'État, et que cette dépense sera toujours en rapport direct avec le produit du pilotage. On a compris dans cet article la restitution des droits qui pourraient être indûment perçus.

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1840, la recette du droit se fera par les agents du Département des Finances; l'importance de l'administration d'Anvers a fait conserver comme greffier, le receveur, qui, avant la création du pilotage de mer, remplissait ces fonctions avec celles de receveur.

#### CHAPITRE IV.

##### ART. 3. — *Matériel.*

Toutes les dépenses portées dans ce chapitre ont été calculées d'après les comptes des anciennes administrations de pilotage. Un seul objet est augmenté, c'est l'entretien des bouées dans l'Escaut. Par suite de l'exécution du traité, le Gouvernement belge est rentré en possession des bouées placées dans l'Escaut depuis Lillo jusqu'à la frontière du royaume des Pays-Bas. Le procès-verbal de cette reprise est ci-annexé sous le n<sup>o</sup> 5.

---

172

N° 1.

## PILOTAGE D'OSTENDE.

ÉTAT NOMINATIF des pilotes, au 1<sup>er</sup> juillet 1839.

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	TRAITEMENTS PAR MOIS.	QUOTE-PART.	AGE.	AU SERVICE		
					DEPUIS.	COMME PILOTE.	
<b>BRIGADE N° 1.</b>							
Dewymmer, Joachim . . .	Patron.	Fr. 105 82 c <sup>s</sup>	Ces deux brigades ont en outre une quote-part dans les droits de pilotage, seulement sur les navires par eux pilotés, savoir : 30 p. o/o à l'entrée et 20 p. o/o à la sortie. Ceci se partage entre eux au marc le franc de leurs appointements.	64 ans.	1820	1820.	
Helsmoortel, Pierre . . .	Pilote.	63 49		61 »	1814	1814.	
Ocket, André . . . . .	Id.	63 49		33 »	1824	23 septem. 1829.	
Deweert, Jean . . . . .	Id.	63 49		53 »	1819	20 février 1830.	
Devos, Constantin . . . .	Id.	63 49		33 »	1828	4 novem. 1831.	
Poenjaert, Jacques . . . .	Id.	63 40		36 »	1833	13 décem. 1833.	
Bonnel, Joachim . . . . .	Id.	63 49		38 »	1830	27 septem. 1833.	
Neuts, François . . . . .	Aspirant.	42 33		19 »	1836		
Clemmé, Louis . . . . .	Matelot.	42 33		32 »	1837		
Poorteman, Jacques . . . .	Id.	42 33		43 »	1828		
Vanhooren, Jacques . . . .	Id.	42 33		47 »	1835		
<b>BRIGADE N° 2.</b>							
Neuts, François . . . . .	Patron.	105 82	Ces deux brigades ont en outre une quote-part dans les droits de pilotage, seulement sur les navires par eux pilotés, savoir : 30 p. o/o à l'entrée et 20 p. o/o à la sortie. Ceci se partage entre eux au marc le franc de leurs appointements.	57 »	1823	1823.	
Vroome, Cornil . . . . .	Pilote.	63 49		60 »	1820	1820.	
Fontsyne, Jean . . . . .	Id.	63 49		49 »	1827	21 février 1827.	
Dossaer, Jacques . . . . .	Id.	63 49		32 »	1830	11 janvier 1832.	
Poenjaert, André . . . . .	Id.	63 49		29 »	1828	15 juin 1836.	
Decooker, Benjamin . . . .	Id.	63 49		30 »	1832	10 mars 1837.	
Bonnel, Joseph . . . . .	Id.	63 49		36 »	1832	30 mars 1839.	
Helsmoortel, Jean . . . . .	Aspirant.	42 33		26 »	1833		
Vercouille, Liévin . . . . .	Matelot.	42 33		32 »	1839		
Dyserynck, André . . . . .	Id.	42 33		54 »	1830		
Bens, François . . . . .	Id.	42 33		59 »	1834		
<b>SERVICE A TERRE.</b>							
Vandersweep, Emmanuel . .	Inspecteur.	»			»	»	
Ysingren . . . . .	Receveur.	»			»	»	
Delcampe . . . . .	Commis.	»			»	»	
Vercouille, Louis . . . . .	Concierge.	42 33		65 »	1804	1804.	
Vandenbroecke, Pierre . . .	Signaleur.	15 87		70 »	1810	1810.	

## PILOTAGE D'OSTENDE.

---

### Veuves pensionnées au 1<sup>er</sup> juillet 1839.

---

La veuve du pilote Jacques Pilaëys . . . . . fr.	7	51	par mois
— — Jean Dewymmer . . . . .	9	17	—
— — Pierre Maldegem . . . . .	9	17	—
— — Jean Lauwereins . . . . .	9	17	—
— du capitaine pilote Joseph Verburgh. . . . .	11	46	—
— du pilote Cornil Sesé. . . . .	9	17	—
— du capitaine pilote François Goddefroi . . . . .	15	25	—
— du pilote Pierre Wolckers . . . . .	9	17	—
— — J.-Jacques Depauw . . . . .	9	17	—
— — Jean Deroy . . . . .	9	17	—
— — J.-Auguste Depauw . . . . .	9	17	—
— — Paul Depauw . . . . .	9	17	—
	116	75	

---

N° 3.

*ÉTAT du personnel de l'administration du pilotage d'Anvers,  
au 30 juin 1839.*

NOMS ET PRÉNOMS.	ÂGE.	FONCTIONS.	SALAIRE MENSUEL
<b>SERVICE VOLANT</b>			
Janssens, Jean-Henri . . . . .	39 ans.	Pilote de 1 <sup>re</sup> classe.	
Dewinter, Bruno . . . . .	53 »	Id.	
Pluskens, Pierre . . . . .	53 »	Id.	
Adriaenssens, Jean . . . . .	61 »	Id.	
Figé, Égide . . . . .	62 »	Id.	
Daes, Guillaume-Jean . . . . .	59 »	Id.	
Dehecl, Guillaume . . . . .	58 »	Id.	
Goedts, Pierre-Jean . . . . .	39 »	Id.	
Adriaenssens, Pierre . . . . .	39 »	Id.	
Adriaenssens, Pierre-Barthélemy . . . . .	45 »	Id.	
Clæssens, Égide . . . . .	36 »	Pilote de 2 <sup>e</sup> classe.	
Goedts, François . . . . .	45 »	Id.	
Dillewyns, Jean . . . . .	39 »	Id.	
Baert, Jean . . . . .	40 »	Id.	
Vanslangen, Guillaume-Antoine . . . . .	30 »	Id.	
Dewinter, Pierre . . . . .	53 »	Id.	
Lamot, Barthélemy . . . . .	33 »	Id.	
Cattreels, Jacques-Gommaire . . . . .	56 »	Id.	
Janssens, Jean . . . . .	56 »	Id.	
Van Eeckhoven, Melchior . . . . .	54 »	Id.	
Cool, Jean-Joseph . . . . .	26 »	Pilote de 3 <sup>e</sup> classe.	
Vanvreden, Pierre . . . . .	32 »	Id.	
Wagemans, Pierre-Joseph . . . . .	39 »	Id.	
Cool, Pierre . . . . .	32 »	Id.	
Govaerts, Barthélemy . . . . .	35 »	Id.	
Sibick, Jean-Baptiste . . . . .	34 »	Id.	
Cool, Antoine . . . . .	30 »	Id.	
Vanderheyden, Égide-Antoine . . . . .	41 »	Id.	
Dehecl, Pierre . . . . .	26 »	Id.	
Basten, Pierre . . . . .	26 »	Id.	
Dewinter, Pierre . . . . .	26 »	Apprenti pilote . . . . .	Fr. 29 62 c <sup>s</sup>
Verschueren, Jean-Joseph . . . . .	26 »	Id. . . . .	29 62
Janssens, François . . . . .	27 »	Id. . . . .	29 62
Lamot, Barthélemy . . . . .	24 »	Id. . . . .	29 62

**SERVICE SÉDENTAIRE.**

Vanden Bemden, Jacques-Antoine . . . . .	51 ans.	Greffier-receveur . . . . .	200 »
Boeykens, Jean-Baptiste . . . . .	40 »	Chef pilote . . . . .	200 »
Vanden Bemden, Philippe-Jacques-Antoine . . . . .	26 »	Commis-greffier . . . . .	50 »
Van Bortel, Tobie . . . . .	65 »	Chef canotier . . . . .	85 »
Vantongerren, Jean-Lambert . . . . .	54 »	Rameur . . . . .	69 83
Grolus, Jean . . . . .	63 »	Id. . . . .	69 83
Moortgat, Arnold . . . . .	48 »	Id. . . . .	69 83
Engels, Michel . . . . .	67 »	Id. . . . .	69 83
Demoor, Pierre . . . . .	52 »	Matelot . . . . .	69 83

## ÉTAT DES PENSIONS

*A payer aux invalides, veuves et orphelins des pilotes d'Anvers,  
au 1<sup>er</sup> juillet 1839.*

La veuve	Joh. Boeykens. . . . .	fr.	50	»
—	Joh. Magnies . . . . .		50	»
—	Vermeulen. . . . .		20	»
—	Dekleyn . . . . .		40	»
—	Cathuyser . . . . .		25	»
—	Leemans . . . . .		25	»
—	Vermeiren. . . . .		25	40
—	P. Deheld . . . . .		25	»
Les orphelins	Callé. . . . .		40	»
L'invalides	Joh. Daems . . . . .		50	»
—	Joh. Meyers . . . . .		60	»
—	Jos. Boone. . . . .		50	»
—	J. JausSENS. . . . .		29	63
—	P. Dillewyns . . . . .		40	»
		Fr.	530	03

## PROCÈS-VERBAL

*De la reprise et de la remise des sept bouées placées en aval des forts LILLO et LIEFKLASHOECK, jusqu'à l'endroit où commence le territoire du royaume des Pays-Bas.*

Aujourd'hui neuf septembre mil huit cent trente-neuf, se sont réunis en leur qualité de commissaires,

Pour le Gouvernement belge, Messieurs V. LAHURE et F. DONNET, commissaires permanents pour la navigation de l'Escaut,

Et pour le Gouvernement des Pays-Bas, Monsieur WELS, sous-inspecteur du pilotage des bouches de l'Escaut, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pouvoirs respectifs, et les ayant trouvés en bonne et due forme, se sont rendus à bord du bateau pilote d'Anvers, à l'effet de descendre l'Escaut pour vérifier, remettre et reprendre les bouées précitées et accessoires, lesquelles sont placées dans les relèvements suivants :

- |  |   |
|--|---|
| N <sup>o</sup> 1. UNE BOUÉE NOIRE,<br><i>Relèvement.</i>   | devant le <i>Doel</i> par trois et demi brasses.<br>Le moulin du <i>Doel</i> , porté sur l'extrémité de la jetée de ce village.                                 |
| N <sup>o</sup> 2. UNE BOUÉE NOIRE,<br><i>Relèvement.</i>   | par trois brasses contre le <i>Ballast Plaet</i> .<br>Une église peinte en blanc avec une petite tour, portée dans une petite maison couverte en tuiles rouges. |
| N <sup>o</sup> 3. UNE BOUÉE NOIRE,<br><i>Relèvement.</i>   | par trois brasses contre le <i>Ballast Plaet</i> .<br>Le moulin du <i>Doel</i> , porté dans un arbre à couronne placé au Nord.                                  |
| N <sup>o</sup> 4. UNE BOUÉE NOIRE,<br><i>Relèvement.</i>   | par trois brasses contre le <i>Ballast Plaet</i> .<br>Une petite tour blanche, portée dans une grande grange noire.   |
| N <sup>o</sup> 5. UNE BOUÉE NOIRE,<br><i>Relèvement.</i>   | par trois brasses contre le <i>Ballast Plaet</i> .<br>Un moulin, porté dans une petite maison placée au nord contre une grange.                                 |
| N <sup>o</sup> 6. UNE BOUÉE BLANCHE,<br><i>Relèvement.</i> | par trois brasses sur le banc du <i>Vieux Doel</i> .<br>La tour du <i>Vieux Doel</i> , portée dans une ferme placée à la digue extérieure.                      |
| N <sup>o</sup> 7. UNE BOUÉE BLANCHE,<br><i>Relèvement.</i> | par trois brasses sur le banc du <i>Vieux Doel</i> .<br>La tour du <i>Vieux Lillo</i> , portée dans le fort <i>Frédéric</i> .                                   |

Les commissaires ne connaissant point le tracé exact de la ligne de démarcation entre le royaume des Pays-Bas et le royaume de Belgique, sont convenus

que dans le cas où la commission de délimitation trouverait, plus tard, que les bouées désignées ci-dessus ou autres, ne sont point situées dans le pays dont elles font actuellement partie, il serait procédé à la remise réciproque des bouées qui pourraient appartenir à l'un ou à l'autre des Gouvernements précités.

Les sept bouées ayant été en conséquence reprises aux conditions ci-dessus, les commissaires respectifs ont dressé et signé le présent procès-verbal.

(*Signé*) V. LAHURE,

F. DONNET,

M. WELS.

---